



**AVENANT N°3
A LA CONVENTION CADRE RELATIVE
A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT d'OùRA!
EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code des Transports

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015

Vu la charte d'interopérabilité billettique sur la région Rhône-Alpes pour le réseau régional TER, les réseaux départementaux et les réseaux urbains, signée le 18 avril 2005 et la charte d'intermodalité 2017 délibérée par l'assemblée régionale le 29 juin 2017

Vu la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA! en Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA! en région Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015

Vu l'avenant 2 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA!, en région Rhône-Alpes signé le 25 octobre 2016

Vu la convention du groupement de commandes OùRA! en région Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012

Vu l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes OùRA! en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015

Vu la convention de mise à disposition d'un local du Pôle de traçabilité de Valence Agglo entre la Région Rhône-Alpes et Valence Agglomération Sud Rhône-Alpes signée le 12 mars 2010, son avenant n°1 en date du 09 mars 2011 et son avenant 2 en date du 29 juin 2017

Vu la convention d'hébergement d'équipements informatiques pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Projet OùRA! entre la Région Rhône-Alpes et le CNRS, signée le 14 décembre 2015

Entre les soussignés

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de transports, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ dûment habilité aux termes d'une délibération du conseil régional en date du 4 janvier 2016.

*Ci-après dénommée, La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**,*

Le Département de l'Ain, représenté par son Président, Monsieur Jean DEGUERRY, dûment habilité en vertu du rapport N° _____ de l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental en date du _____.

*Ci-après dénommé, Le **Département de l'Ain**,*

Le Département de l'Isère, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARBIER, dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 19 juillet 2013.

*Ci-après dénommé, Le **Département de l'Isère**,*

Le Département de la Loire, représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, dûment habilité en vertu du rapport N° I-HRE-1 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 21 octobre 2013.

*Ci-après dénommé, Le **Département de la Loire**,*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DEBAT, dûment habilité en vertu de la délibération N° 4 du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2017.

*Ci-après dénommé, la **CA du bassin de Bourg-en-Bresse**,*

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Maire, Monsieur Daniel FABRE, dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil municipal en date du _____.

*Ci-après dénommée, La **Commune d'Ambérieu en Bugey**,*

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Pascal PROTIERE, dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du Conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommée, La **CC de Miribel et du Plateau**,*

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, autorité organisatrice de la mobilité, représentée son Président, Monsieur Bernard GRISON, dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommée, La **CC Dombes Saône Vallée**,*

Le Syndicat de Transport Tout'en Bus d'Aubenas, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Stéphane CIVIER, dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommé, Le **Syndicat Tout'en Bus**,*

Le Syndicat mixte Valence Romans Déplacements, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame Marylène PEYRARD, dûment habilitée en vertu de la délibération N° _____ par le comité syndical en date du _____.

*Ci-après dénommé, **Valence Romans Déplacements**,*

Montélimar Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Franck REYNIER, dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommé, **Montélimar Agglomération**,*

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Jean PAPADOPULO, dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommée, La **CA Porte de l'Isère**,*

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BRET, dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du Conseil Communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommée, La **CA du Pays Voironnais**,*

Vienne Condrieu Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Thierry KOVACS, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire N° _____ en date du _____.

*Ci-après dénommé, **Vienne Condrieu Agglomération**,*

La Communauté de Communes du Grésivaudan, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Francis GIMBERT, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire N° _____ en date du _____.

*Ci-après dénommé, La **CC du Grésivaudan**,*

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise, autorité organisatrice de transport, représentée par son Président, Monsieur Yann MONGABURU, dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du Comité syndical en date du _____.

*Ci-après dénommé, **Le SMTC de l'agglomération Grenobloise,***

Roannais Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Yves NICOLIN, dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommée, **Roannais Agglomération,***

La communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Gaël PERDRIAU, dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommée, **Saint-Étienne Métropole,***

Le SYndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame Fouziya BOUZERDA, dûment habilitée en vertu de la délibération N° _____ du Comité syndical en date du _____.

*Ci-après dénommé, le **SYTRAL,***

Grand Chambéry agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Xavier DULLIN, dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du bureau en date du _____.

*Ci-après dénommé, Le **Grand Chambéry,***

Grand Annecy agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Jean-Luc RIGAUT, dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommé, Le **Grand Annecy.***

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, autorité organisatrice de la mobilité, représenté par son Président, Monsieur François RAGE habilité aux termes d'une délibération du Comité syndical en date du 26 juin 2014.

*Ci-après dénommé le **SMTC de l'agglomération Clermontoise***

Annemasse-Les Voirons Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Christian DUPESSEY, dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommé **Annemasse-Les Voirons Agglomération***

Haut Bugey Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Jean DEGUERRY dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommé **Haut Bugey Agglomération***

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Simon PLENET dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommée **Annonay Rhône Agglo***

ARCHE Agglo (D'Ardèche en Hermitage), autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SAUSSET dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommé **ARCHE Agglo***

La Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par sa Présidente, Madame Laetitia SERRE dûment habilitée en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommée **Privas Centre Ardèche***

Grand Lac Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Dominique DORD dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommé **Grand Lac***

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Francis CHARVET dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommée la CC du **Pays Roussillonnais***

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Pierre BLANC dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommée la CC **Rumilly Terre de Savoie***

La commune de Bellegarde-sur-Valserine, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Maire, Monsieur Régis PETIT dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil municipal en date du _____.

*Ci-après dénommée **Bellegarde-sur-Valserine***

Le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Gilbert ALLARD dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du Comité syndical en date du _____.

*Ci-après dénommée le **SM4CC***

La Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance, autorité organisatrice de transport, représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI dûment habilitée en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommée la CC **Pays d'Evian Vallée d'Abondance***

Thonon Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Jean NEURY dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommée **Thonon Agglomération***

Vichy Communauté, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommée **Vichy Communauté***

La Communauté d'Agglomération de Montluçon, autorité organisatrice de la mobilité, par son Président, Monsieur Daniel DUGLERY dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommée **Montluçon Communauté***

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Michel ROUSSY dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommée **la CA du Bassin d'Aurillac***

Moulins Communauté, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERRISOL dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommée **Moulins Communauté***

Riom Limagne et Volcans Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, représentée par son Président, Monsieur Pierre PECOUL dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du conseil communautaire en date du _____.

*Ci-après dénommée **Riom Limagne et Volcans CA***

Le Syndicat Intercommunal des transports en commun de l'agglomération de Thiers Peschadoires, autorité organisatrice de transport, représenté par son Président, Monsieur Stéphane RODIER dûment habilité en vertu de la délibération N° _____ du Comité syndical en date du _____.

*Ci-après dénommée le **SITC de l'agglomération de Thiers***

Les signataires de la présente convention sont dénommés ci-après « les parties ».

SOMMAIRE DU PRESENT AVENANT

Préambule

Article 1 – Objet de l’avenant

Article 2 – Identification des modifications apportées à la convention cadre

Article 3 – Modifications des annexes

Article 4 – Entrée en vigueur

SOMMAIRE DE LA CONVENTION CADRE OÙRA !

Le sommaire de la convention cadre est rappelé ici.

Les articles surlignés en gris sont ceux qui font l'objet d'une évolution substantielle dans l'avenant n°3

Les autres articles restent inchangés.

PREAMBULE

Article 1 – Objet

PARTIE I - LES PRINCIPES FONDATEURS D'OÙRA!

Article 2 – Champ d'action et périmètre partenarial

Article 3 – La Communauté OÙRA!

Article 4 – La marque régionale OÙRA!

Article 5 – Application transport OÙRA!

Article 6 – Référentiel documentaire régional OÙRA!

Article 7 - Tableaux de bord OÙRA!

PARTIE II - LE SERVICE OÙRA!

A – L'EXISTANT

Article 8 - Le Support OÙRA!

Article 9 - Accords tarifaires et de distribution

Article 10 - Les services proposés au client porteur d'un support OÙRA!

Article 11 - Les services accessibles avec le support OÙRA !

B – LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Article 12 - Mise en œuvre de nouveaux services

PARTIE III - MISE EN OEUVRE DE LA DEMARCHE OÙRA!

Article 13 - Principes d'organisation

Article 14 – Instances partenariales et gouvernance

Article 15 - Les besoins communs en matière de mise en œuvre et de gestion d'OÙRA!

Article 16 – Modalités d'attribution et de suivi des prestations communes d'OÙRA!

Article 17 – Conditions d'hébergement de la plateforme régionale de tests OÙRA!

Article 18 – Évolutivité des systèmes billettiques

PARTIE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA!

TITRE I – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ INDUSTRIEL « MISE EN ŒUVRE, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU DISPOSITIF MUTUALISÉ OÙRA !!»

Article 19 - Détermination du coût financier

Article 20.1 – Principes de financement

Article 20.2 - Modalités de versement
Article 21 – Clés de répartition financière
Article 22 – Appels de fonds

**TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
 LES MARCHES D'ACCOMPAGNEMENT OÙRA !**

Article 23 - Détermination du coût financier
Article 24 – Principes de financement
Article 25 - Modalités de versement
Article 26 – Clés de répartition financière
Article 27 – Appels de fonds

PARTIE V - MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION CADRE OÙRA!

Article 28 – Modification de la convention
Article 29 – Dénonciation / Résiliation
Article 30 – Durée de la convention
Article 31 – Clause juridictionnelle

ANNEXES

Annexe 1 – référentiel documentaire régional OÙRA !
**Annexe 2 – financement des dépenses d'investissement – postes sans subvention FEDER
 2014-2020**
**Annexe 2 bis - financement des dépenses d'investissement – postes avec subvention FEDER
 2014-2020**
**Annexe 3 – financement des dépenses de fonctionnement – postes sans subvention FEDER
 2014-2020**
**Annexe 3 bis - financement des dépenses de fonctionnement – postes avec subvention
 FEDER 2014-2020**
Annexe 4 – financement des prestations supplémentaires éventuelles (PSE)
Annexe 5 – positionnement sur la partie forfaitaire à N partenaires
Annexe 6 – détermination des besoins de prestations mutualisées
Annexe 7 – prestations couvertes par le plan de financement FEDER 2014-2020
**Annexe 8 – financement des dépenses de fonctionnement pour les marchés
 d'accompagnement OÙRA ! à partir du 1/06/2019**

Préambule

Depuis plus de dix ans, la démarche OÙRA ! fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité volontaires du territoire rhonalpin dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :

- la mise en œuvre de la carte OÙRA!, support commun de la mobilité en Rhône-Alpes,
- l'inauguration en septembre 2010, à Valence, d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité OÙRA!,
- la mise en place de nombreuses tarifications intermodales,
- la mise en place de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2 (depuis 2012) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Cela s'est traduit par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commande piloté par la Région Rhône-Alpes pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution OÙRA! incluant la Centrale OÙRA! (pour les échanges de données entre les partenaires) et le Système Billettique Mutualisé pour les réseaux non encore équipés. Ce marché de « mise en œuvre, exploitation et maintenance du dispositif mutualisé OÙRA ! » a été confié en 2014 au groupement industriel Conduent – Orange Business Service pour la période 2014-2022. Par ailleurs, la Région a conclu au bénéfice de la Communauté OÙRA ! des marchés pour des missions d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire de la plateforme régionale de tests et pilote opérationnel de l'interopérabilité, gestionnaire de la Centrale OÙRA!).

Dans ce cadre, la Région a proposé aux AO partenaires d'OÙRA !, d'adhérer à une convention cadre relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement d'OÙRA! (en date du 3 juillet 2012) et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation commune d'OÙRA! (en date du 3 juillet 2012).

La convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA ! a fait l'objet d'un avenant 1 (en date du 4 mars 2015) et d'un avenant 2 (signé le 25 octobre 2016).

La convention groupement de commande a fait l'objet d'un avenant 1 (en date du 4 mars 2015) et un avenant 2 est prévu en même temps que le présent avenant.

La phase 3 de développement d'OÙRA ! s'inscrit dans un contexte territorial qui a connu des mutations profondes, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles autorités organisatrices de la mobilité. Par ailleurs, la Région voit son rôle de cheffe de file de l'intermodalité renforcée dans les évolutions législatives récentes.

C'est pourquoi, en 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite faire évoluer le partenariat OÙRA ! en permettant l'entrée de nouveaux partenaires dans la communauté OÙRA !. Il s'agit ainsi de conforter l'ambition d'un service OÙRA ! performant et adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage..).

Par le présent avenant qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, 19 AOM deviennent membres de la Communauté OÙRA !

Ainsi le nombre de partenaires OÙRA ! passe de 27 à 40:

- la convention de 2012 comptait 27 signataires (27),
- parmi eux, l'agglomération de Villefranche et le département du Rhône ne sont plus membres de la Communauté OÙRA ! car ils ont confié la gestion de leurs réseaux de transport au Syndicat Mixte des Transports du Rhône (cf. avenant 1) qui lui-même a été dissout au profit du SYTRAL (cf. avenant 2). Il en va de même des Départements de l'Ardèche, la Drôme, la Savoie et la Haute Savoie qui ont transféré leur compétence de transports interurbain et scolaire à la Région (-6)
- 19 collectivités et syndicats rejoignent le partenariat (+19)

La nouvelle composition de la Communauté OÙRA ! est indiquée à l'article 16.

Le Comité de Pilotage OÙRA ! lors de sa réunion du 2 juillet 2018 associant les partenaires d'OÙRA ! phase 2 et les nouveaux partenaires a tracé une feuille de route pour la Communauté OÙRA ! élargie articulée autour de trois axes :

- Faire évoluer la gouvernance, les outils et les référentiels OÙRA ! pour garantir l'intégration des nouveaux entrants et notamment les accompagner pour l'interopérabilité de leur système billettique,
- Poursuivre les déploiements et l'innovation, avec notamment le développement de nouveaux services,
- Décliner le service OÙRA ! dans les bassins de vie afin de répondre aux besoins des territoires

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de

1. faire évoluer le nombre de partenaires :

- prendre en compte les modifications institutionnelles intervenues depuis la signature de l'avenant n°2 à la convention cadre, en date du 25 octobre 2016
- acter l'entrée de 19 nouveaux partenaires dans la Communauté OÙRA !

2. faire bénéficier à tous les partenaires des prestations mutualisées OÙRA ! en divisant le groupement de commande en deux volets :

- pour les prestations mutualisées pour la mise en œuvre de l'interopérabilité (assistance technique et juridique et exploitation des outils OÙRA !), prestations dont bénéficieront tous les partenaires, actuels et nouveaux, correspondant à des nouveaux marchés qui seront lancés mi-2019 : le présent avenant définit les nouvelles modalités de répartition entre les 40 partenaires
- pour le marché industriel de « mise en œuvre, exploitation et maintenance du dispositif mutualisé OÙRA ! » (marché CONDUENT-Orange Business Service) dont bénéficient les partenaires « historiques » signataires de la convention cadre de 2012, marché auquel les nouveaux partenaires n'ont pas accès car il est en cours: le présent avenant confirme le maintien des dispositions financières définies à l'avenant 2 en les adaptant sur deux points :
 - suite au transfert de la compétence du transport interurbain et scolaire des Départements à la Région, la prise en charge de la participation du collège des Départements est répartie entre la Région et le SYTRAL,
 - suite au recours à la commande du Système billettique mutualisé (SBM) par le Grand Anancy et Valence Romans Déplacements ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les réseaux interurbains auvergnats, la répartition des dépenses de fonctionnement du SBM est recalculée (cf nouvelle annexe 3).

Le présent avenant introduit des modifications et compléments concernant :

- le champ d'action et le périmètre territorial,
- la mise en œuvre de nouveaux services,
- les instances partenariales et la gouvernance OÙRA !,
- les modalités d'attribution et de suivi des prestations communes OÙRA !,
- les dispositions financières relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA !
- la durée de la convention

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION CADRE

Modifications générales

Dans tout le texte de la convention, il est procédé à une actualisation des termes et des références :

- la « Région Rhône-Alpes » est remplacée par « Région Auvergne-Rhône-Alpes »
- le « territoire Rhône-Alpin » est remplacé par « territoire régional »
- les « AOTU » sont remplacées par « AOM »

- la charte d'interopérabilité régionale initiée en 2005 *est actualisée en 2017 sous le titre « charte d'intermodalité OÙRA ! 2017 »*
- la convention cadre initiale signée le 19 janvier 2010, son avenant 1 en date du 29 septembre 2011 *et son avenant 2 en date du 25 octobre 2016,*
- la convention de groupement de commandes initiale signée également le 19 janvier 2010, *son avenant 1 du 4 mars 2015 et son avenant 2 prévu en même temps que le présent avenant*
- le nombre de partenaires/signataires est actualisé pour prendre en compte l'entrée de nouvelles AOM dans la Communauté OÙRA ! : 27 (convention 2012) ou 26 (avenant 1) ou 25 (avenant 2) est remplacé par 40

La convention cadre est modifiée comme suit :

PREAMBULE

Le texte suivant vient se substituer au préambule existant :

En Auvergne-Rhône-Alpes, la facilitation de l'usage des transports pour l'utilisateur s'est aujourd'hui exercée sur le territoire dans le cadre des démarches OÙRA!.

La phase 1 du projet OÙRA!, est menée depuis dix ans par les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) volontaires de Rhône-Alpes, pour fluidifier les parcours voyageurs, en facilitant au mieux le passage d'un réseau de transport en commun à un autre.

Cette coopération a pris la forme du support carte à puces OÙRA!, de tarifications intermodales nombreuses et, bassin par bassin, de systèmes d'information multimodaux.

Depuis 2004, la Région Auvergne-Rhône-Alpes pilote l'ensemble des travaux relatifs à la mise en œuvre d'OÙRA!. Cette interopérabilité s'est traduite concrètement par l'élaboration d'un socle OÙRA! (Référentiel documentaire commun) comprenant :

- *une Charte d'interopérabilité régionale initiée en 2005, et actualisée en 2017 sous le titre « charte d'intermodalité Auvergne-Rhône-Alpes OÙRA ! 2017 »*
- *une Charte graphique commune,*
- *une Charte de communication,*
- *un Référentiel fonctionnel commun,*
- *un Référentiel technique,*
- *un Référentiel sécurité.*

Les nombreuses et récentes mises en service de systèmes billettiques, ont nécessité la mise en œuvre d'une organisation partenariale structurée, apte à relever le défi de la généralisation du support OÙRA!, sur les différents réseaux de transport collectif d'Auvergne-Rhône-Alpes.

C'est pourquoi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a proposé dès fin 2008/début 2009, aux AOT partenaires d'adhérer à une convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA! (Convention cadre initiale signée le 19 janvier 2010, son avenant 1 en date du 26 septembre 2011, et son avenant 2 signé

le 25 octobre 2016) et à un groupement de commandes pour l'exploitation commune d'OùRA! (Convention de Groupement de commandes initiale signée également le 19 janvier 2010, son avenant 1 en 4 mars 2015 et son avenant 2 signé en date du 25 octobre 2016).

Une première réalisation commune a consisté, en 2010, en la mise en service de la plateforme régionale de tests OùRA! à Valence, le recrutement d'un gestionnaire régional chargé de piloter les tests OùRA!, ainsi que le recrutement d'un prestataire en charge du pilotage opérationnel de l'interopérabilité notamment pour l'accompagnement technique des AOT adhérentes à la Communauté OùRA!.

La réalisation suivante (phase 2 d'OùRA!) est le « programme de services OùRA! » : Centrale OùRA!, Système Billettique Mutualisé (SBM) et équipements terminaux à acheter en commun. Cette phase permet notamment sur la période 2016 – 2019 le déploiement d'OùRA ! sur les réseaux de transports urbains et départementaux non équipés.

La phase 3 de développement d'OùRA ! s'inscrit dans un contexte territorial qui a connu des mutations profondes, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux de transport départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles autorités organisatrices de la mobilité. Par ailleurs, la Région voit son rôle de cheffe de file de l'intermodalité renforcé dans le cadre des évolutions législatives récentes.

C'est pourquoi, en 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite faire évoluer le partenariat OùRA ! en permettant l'entrée de nouveaux partenaires dans la communauté OùRA !. Il s'agira aussi de conforter l'ambition d'un service OùRA ! performant et adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage..).

Par la présente convention, les autorités organisatrices d'Auvergne-Rhône-Alpes confirment leur souhait de poursuivre leur coopération et l'achat de prestations mutualisées.

PARTIE I - LES PRINCIPES FONDATEURS D'OùRA!

Article 2 -Champ d'action et périmètre partenarial

La référence à des « partenaires mobilité » (c'est-à-dire des opérateurs de services de mobilité comme par exemple les vélostations, les parkings relais, etc) comme membres du partenariat est supprimée.

PARTIE II - LE SERVICE OùRA!

Au 1^{er} paragraphe, à propos du REFOCO, il est précisé « ce projet de service OùRA ! est décrit dans le document « référentiel fonctionnel commun » dénommé REFOCO dans la présente convention *qui date de 2008 et sera actualisé en 2018 / 2019* »

Article 8 - Le Support OÙRA!

Le premier paragraphe est modifié comme suit :

Un support OÙRA! est un support qui remplit les 3 conditions suivantes :

- *contient l'application transport OÙRA!,*
- *est émis par un partenaire transport de la Communauté OÙRA! ou par un opérateur agissant pour son compte,*
- *est conforme à la charte graphique OÙRA!.*

Article 11 - Les services accessibles avec le support OÙRA !

L'article 11 est complété comme suit :

Le paragraphe sur les services de mobilité est maintenu :

Article 11.1 : les services mobilité

Le support OÙRA! peut servir de support d'identification pour l'accès à d'autres services mobilité (autre que les titres de transport), notamment :

- *l'usage de vélos : accès aux consignes individuelles, consignes collectives, vélos en libre service...*
- *l'usage de parcs de stationnement,*
- *l'autopartage,*
- *co-voiturage ...*

Un paragraphe sur les autres services est ajouté

Article 11.2 : les autres services

Le support OÙRA ! lorsque sa technologie le permettra (cartes de protocole B mises en circulation progressivement à partir de 2019) pourra servir de support à d'autres services de la vie quotidienne (ex : piscine, bibliothèque...) grâce à l'application AMC.

PARTIE III : MISE EN OEUVRE DE LA DEMARCHE OÙRA!

Le 1^{er} alinéa est complété comme suit :

[la Région Auvergne-Rhône-Alpes] :

- *assure le rôle de coordonnateur de groupements de commandes permettant l'achat des prestations de fournitures, services et de prestations intellectuelles, dans le cadre du « programme Centrale OÙRA! » et pour l'ensemble des marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes. La mission de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'étend de la passation des marchés jusqu'à leurs exécutions, sauf la partie relative aux équipements terminaux qui est exécutée par chaque membre, en fonction de ses besoins propres.*

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 14 – Instances partenariales et gouvernance

Le premier paragraphe est modifié comme suit :

Pour garantir une prise de décision collégiale et réactive au gré de l'actualité de la Communauté et en particulier pour le suivi des marchés, la Communauté OÙRA ! s'est dotée de plusieurs instances de gouvernance.

Le point 3 est modifié comme suit :

3) Le Comité technique (OùRAtech)

Composition et organisation

- *Il est composé des chargés de projet billettique / tarification / distribution des différents membres signataires ainsi que*
- *Autant que de besoin, des représentants des exploitants de transport et des administrateurs billettiques locaux*
- *Autant que de besoin, des prestataires OÙRA ! (gestionnaire de la Centrale OÙRA ! et de la plateforme régionale de tests, AMO OÙRA !)*

Compétences et missions

- *l'OùRAtech constitue l'instance de partage entre AO et exploitants (billettique et de transport) sur OÙRA ! Elle traite de sujets d'exploitation*
- *la fréquence des réunions est trimestrielle,*
- *le secrétariat (suivi et organisation) de l'OùRAtech est assuré par la Région Auvergne Rhône-Alpes.*

Le point 5 est complété comme suit :

5) Le Groupe Travail (GT) AO

Composition et organisation

- *Il est composé des chargés de projet billettique / tarification / distribution des différents membres signataires.*

Compétences et missions

- *Le GTAo constitue l'instance de pilotage des Groupes de Travail (GT). Elle permet d'assurer la communication transversale entre les différents GT et de préparer les réunions de CODIR.*
Les GT sont créés en fonction des besoins identifiés par les membres de la Communauté OÙRA!. Leur pilotage est assuré par un des membres de la Communauté OÙRA !,
- *chaque membre s'engage à mandater au moins une personne pouvant la représenter en GTAo.*
- *les points de désaccords identifiés en GT et en OÙRAtech sont examinés par le GT AO pour discussion, concertation et arbitrage.*
- *la fréquence des réunions est bimestrielle,*
Le secrétariat (suivi et organisation) du GTAo est assuré par la Région Auvergne Rhône-Alpes

Le point 6 est complété comme suit :

6) Le Groupe Projet (GP)

Cette instance est liée à la phase 2 d'OùRA ! et notamment à la conduite du marché industriel de création de la Centrale OùRA ! et de déploiement du système billettique mutualisé. Sa configuration est variable selon l'avancement du projet. Dans le cas d'une nouvelle commande groupée de système billettique, un 2^e groupe projet pourra être mis en place.

Tous les autres paragraphes de l'article 14 restent inchangés.

Article 15 - Les besoins communs en matière de mise en œuvre et de gestion d'OùRA!

L'article 15 est modifié et complété pour prendre en compte la phase 3 d'OùRA ! comme suit :

Aujourd'hui, les AO d'Auvergne-Rhône-Alpes travaillent à améliorer les échanges de données entre systèmes billettiques existants, mais également à donner sa pleine mesure à la notion d'intermodalité en intégrant le maximum d'AO et de services de mobilité.

Afin de gagner en efficacité, la phase 2 d'OùRA! initiait le renforcement de la démarche de mutualisation et d'exploitation commune, engagée dès 2009. Cette phase consistait en la réalisation du « programme de services OùRA! ».

La phase 3 d'OùRA ! à partir de 2019 vise à élargir l'assise territoriale de ce projet de service en accompagnant toute AO signataire de la présente convention dans la mise en œuvre du projet de service OùRA ! sur son territoire.

Compte tenu des retours d'expériences en matière de billettique et des travaux menés par la Communauté OùRA!, le « programme de services OùRA! » permet-:

- *aux réseaux déjà équipés ou en cours d'équipement, d'offrir un moyen efficace de mettre en relation leurs systèmes billettiques (Centrale OùRA! : pot commun de données et facilitateur d'échanges),*
- *aux autres réseaux de s'équiper (ou réseaux équipés qui souhaiteraient compléter leur système propre et/ou traiter son obsolescence), en profitant des économies d'échelle liées à une commande mutualisée,*
- *la complémentarité avec d'autres services (autres que Transports en Commun) pour développer une mobilité durable.*

La cible à long terme du « programme de services OùRA! » est multiple :

- *sur chaque bassin de déplacements, aboutir à la mise à disposition pour tout usager d'un panel de plusieurs services de mobilité (Transports en Commun, vélo, stationnement, parkings d'ouvrage, autopartage, co-voiturage ...),*
- *grouper l'accès (achat des prestations notamment) à ces services,*
- *offrir une facilité d'accès à tout usager, par la mise en œuvre d'une base client commune, où une fois les coordonnées d'identification d'un usager connues pour un mode de transport, elles sont mises à disposition des autres.*

La phase 3 de développement d'OùRA ! vise à conforter et développer les objectifs définis dans la phase 2 d'OùRA ! dans un contexte territorial et institutionnel élargi à l'échelle du territoire Auvergne-Rhône-Alpes et dans le cadre d'un élargissement de la Communauté à 40 partenaires.

Le Comité de Pilotage OÙRA ! lors de sa réunion du 2 juillet 2018 associant les partenaires d'OÙRA ! phase 2 et les nouveaux partenaires a tracé une feuille de route pour la Communauté articulée autour de trois axes :

- *Faire évoluer la gouvernance, les outils et les référentiels OÙRA ! pour garantir l'intégration des nouveaux entrants et notamment les accompagner pour l'interopérabilité de leur système billettique,*
- *Poursuivre les déploiements et l'innovation, avec notamment le développement de nouveaux services,*
- *Décliner le service OÙRA ! dans les bassins de vie afin de répondre aux besoins des territoires.*

Ainsi, les besoins communs relatifs à la mise en œuvre et la gestion de ce programme ambitieux, à l'échelle du territoire régional, ont été identifiés et correspondent aux prestations suivantes :

- 1) *une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'accompagnement des membres partenaires tout au long de la procédure de dialogue compétitif relative à la conception et à la mise en œuvre du « programme de services OÙRA! » jusqu'à sa mise en service finale pour l'ensemble des réseaux, ainsi que le déploiement des équipements terminaux pour tous les réseaux,*
- 2) *une AMO juridique et financière pour l'accompagnement des AOT partenaires tout au long de la procédure de dialogue compétitif et jusqu'à la mise en service finale pour l'ensemble des réseaux du « programme de services OÙRA! » et des équipements terminaux,*
- 3) *l'acquisition et la réalisation :*
 - a) *de la Centrale OÙRA! (y compris pour les réseaux d'ores et déjà équipés et qui le souhaitent, la mise en œuvre des interfaces avec la Centrale pour leurs systèmes propres),*
 - b) *du Système Billettique Mutualisé ainsi que de l'ensemble des équipements terminaux pour les réseaux non équipés en fonction de leurs propres besoins (ou pour les réseaux équipés qui souhaiteraient compléter leur système propre et/ou traiter leur obsolescence).*
- 4) *l'hébergement, l'exploitation technique, y compris la maintenance et la réseautique relative aux systèmes centraux de la Centrale OÙRA! et du Système Billettique Mutualisé,*
- 5) *l'administration billettique de la Centrale OÙRA! et la gestion des tests sur la plateforme régionale OÙRA!,*
- 6) *le pilotage opérationnel de l'interopérabilité pour l'accompagnement des membres adhérents à la Communauté OÙRA!,*
- 7) *la gestion des tests OÙRA! (coordination et réalisation des tests sur la plateforme régionale OÙRA! à Valence) entre les systèmes partenaires,*
- 8) *la réseautique pour la plateforme régionale OÙRA! à Valence.*

Dans le cadre d'OÙRA ! phase 3, ce besoin est maintenu mais les prestations sont organisées différemment en termes de marchés à partir de mi-2019. En outre, les missions des prestataires sont redéfinies pour répondre aux besoins de tous les partenaires, actuels et nouveaux.

Dans le cadre de la mutualisation des investissements à réaliser et dans l'objectif d'une optimisation des coûts, la Région Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition gratuitement, pour les partenaires OÙRA!, le réseau de communications Amplivia (réseau fixe haut-

débit construit et financé par la Région pour ses propres besoins et ceux de la Communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Par ailleurs, l'hébergement informatique des serveurs du dispositif mutualisé OÙRA! se fait au sein du CNRS, dans les locaux du centre de calcul de l'IN2P3, sur le site de la Doua à Villeurbanne. Cet hébergement dispose de moyens simples d'accès au réseau régional Amplivia et d'une salle informatique performante et sécurisée. Une convention d'hébergement a été conclue entre le CNRS et la Région le 14 décembre 2015 .

Article 16 – Modalités d'attribution et de suivi des prestations communes d'OùRA!

L'article 16 est modifié comme suit :

Les 40 autorités organisatrices des transports et de la mobilité et collectivités en charge des transports parties à la présente convention cadre, sont :

Les partenaires d'OùRA ! signataires de la présente convention en 2012 (OùRA ! phase 2)

1. *Région Auvergne-Rhône-Alpes
(pour les réseaux TER, Cars Région et réseaux interurbains de l'Allier, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, la Haute-Loire, le Puy de Dôme, la Savoie et la Haute-Savoie)*
2. *Département de l'Ain,*
3. *Département de l'Isère,*
4. *Département de la Loire,*
5. *Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,*
6. *Commune d'Ambérieu-en-Bugey,*
7. *Communauté de Communes de Miribel et du Plateau,*
8. *Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,*
9. *Syndicat de transport Tout'en Bus (Aubenas),*
10. *Valence Romans Déplacements,*
11. *Montélimar Agglomération,*
12. *Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,*
13. *Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,*
14. *Vienne Condrieu Agglomération,*
15. *Communauté de Communes du Grésivaudan,*
16. *SMTC de l'Agglomération Grenobloise,*
17. *Roannais Agglomération,*
18. *Saint-Étienne Métropole,*
19. *SYTRAL
(pour les réseaux Cars du Rhône, Villefranche Libellule et Lyon TCL),*
20. *Grand Chambéry,*
21. *Grand Annecy.*

Les partenaires rejoignant OùRA ! en 2019 (OùRA ! phase 3)

22. *Annemasse Les Voirons Agglomération*
23. *Haut Bugey Agglomération,*
24. *Annonay Rhône Agglo*
25. *ARCHE agglo (Tain l'Hermitage)*
26. *Privas Centre Ardèche*
27. *Grand Lac agglomération*

28. *Communauté de communes du Pays Roussillonnais*
29. *Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie*
30. *Commune de Bellegrade-sur-Valserine*
31. *Syndicat Mixte des Quatre Communautés de communes (Bonneville)*
32. *Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance*
33. *Thonon Agglomération*
34. *Vichy Communauté*
35. *Montluçon Communauté*
36. *Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac*
37. *Moulins Communauté*
38. *SMTC de l'Agglomération Clermontoise*
39. *Riom Limagne et Volcans Communauté d'Agglomération*
40. *Syndicat intercommunal des transports en commun de l'Agglomération de Thiers Peschadoires*

Conformément à l'Article 2 – Champ d'action et périmètre partenarial, de la convention cadre OûRA!, signée en date du 03 juillet 2012, en cas de regroupement d'AOT membres, notamment sous forme de syndicat mixte ou d'établissement public de coopération intercommunale, sans incidence sur le périmètre partenarial et les clés de répartition financières, les engagements des AOT seront transférés de plein droit à la nouvelle structure.

Conformément à la Loi NOTRE du 7 août 2015, les réseaux de transports interurbains et scolaires gérés par les Départements sont transférés à la Région. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a toutefois redélégué cette compétence aux départements de l'Ain, de l'Isère, de la Loire, de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Haute-Loire jusqu'en 2022 conformément aux Conventions bilatérales signées avec la Région. Par ailleurs, la Région a transféré sa compétence au SYTRAL pour le réseau Cars du Rhône.

Les membres signataires de la présente convention conviennent d'externaliser l'attribution des missions décrites à l'article 15 à des prestataires extérieurs. Une convention de groupement de commandes spécifique entre l'ensemble de ces membres est signée parallèlement à la présente convention cadre OûRA!. La Région Auvergne-Rhône-Alpes assume le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes.

PARTIE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OûRA!

Les paragraphes introductifs de la partie IV sont modifiés comme suit :

Les parties s'entendent sur la répartition des coûts des prestations liées à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OûRA!.

La Région coordonne le groupement de commande des prestations mutualisées et de ce fait effectue l'avance de fonds au nom de tous les partenaires pour les parties mutualisées des marchés (hors prestations individualisées).

Les dispositions financières définies à l'avenant 2 restent inchangées jusqu'au 31 mai 2019.

A partir du 1^{er} juin 2019, le groupement de commande comprend deux volets soumis à des dispositions financières différentes :

- *Les dispositions financières relatives au marché de mise en œuvre, exploitation et maintenance du dispositif Mutualisé OÙRA ! : ces dispositions concernent les partenaires d'OÙRA ! phase 2 en prenant en compte les mutations institutionnelles récentes, soit 21 partenaires ; la répartition financière est établie selon les règles énoncées au titre I (articles 19 à 22). Ces dispositions restent valides jusqu'à la fin dudit marché et sont détaillées dans les annexes 2 à 7 dont la 3 est modifiée par le présent avenant.*
- *Les dispositions financières relatives aux nouveaux marchés d'accompagnement OÙRA ! (gestion de la plateforme de test, gestion de la Centrale OÙRA !, accompagnement juridico-technique, hébergement de la PFR et de la Centrale OÙRA !) : ces dispositions concernent l'ensemble des partenaires d'OÙRA ! phase 3, soit 40 partenaires ; la répartition financière est établie selon les règles énoncées au titre II (articles 23 à 26), ces dispositions sont valides jusqu'à la fin du dernier marché défini à l'article 23. Elles sont détaillées dans l'annexe 8*

Au sein de la Partie IV, les articles 19 à 22 sont rassemblés dans un « Titre I : dispositions financières relatives au groupement de commande pour le marché industriel « mise en œuvre, exploitation et maintenance du dispositif mutualisé OÙRA ! » » dont le texte est modifié comme suit :

Titre I – Dispositions financières relatives au marché de mise en oeuvre, exploitation et maintenance du dispositif mutualisé OÙRA!

Ces dispositions concernent les membres du partenariat OÙRA ! signataires de la convention cadre en 2012 listés à l'article 16. Il s'agit de la Région, des Départements de l'Ain, L'Isère et la Loire, ainsi que 17 AOM.

Ces dispositions s'appliquent à partir du 1^{er} juin 2019. Elles restent valides jusqu'à la fin du dudit marché.

Article 19 - Détermination du coût financier

Le coût financier comprend, le coût réel des prestations réalisées à compter de 2012, dans le cadre du marché industriel relatif à la mise en oeuvre, exploitation et maintenance du dispositif Mutualisé OÙRA! conclu avec le groupement industriel Conduent – Orange Business Service pour la période 2014-2022, prestations relevant pour partie de l'investissement et pour partie du fonctionnement.

Le coût prévisionnel des prestations mutualisées entre les partenaires est indiqué dans le tableau suivant pour les années 2014 à 2022.

Marché industriel Conduent-OBS (prix global et forfaitaire)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020-2022	Total
Investissement (en €HT)	1 001 255.34	2 499 516.81	4 595 259.13	970 154.32	485 077.16	970 154.32	0	10 521 417.08
Fonctionnement (en €HT)	26 100.00	156 600.00	1 030 104.54	1 903 609.08	1 903 609.08	1 903 609.08	4 283 120.42	11 206 752.19

La Région sollicitera des financements FEDER à hauteur de 50% du montant des prestations mentionnées dans l'annexe 7. Ce montant est estimé à 5,9 M€ ».

Article 20.1 – Principes de financement

Les clés de répartition financière valent pour les marchés, avenants compris et le règlement amiable ou contentieux des litiges relatifs à l'exécution technique et financière du marché industriel relatif à la mise en oeuvre, exploitation et maintenance du dispositif Mutualisé OûRA! conclu avec le groupement Conduent-Orange BS.

En cas d'évolutions institutionnelles de l'une des parties signataires de la convention cadre OûRA! et de ses avenants (actuels et futurs) susceptibles d'impacter le fonctionnement de la Communauté OûRA!, les droits et obligations précisés dans la convention cadre et ses avenants seront transférés de fait, et ce de façon à assurer la continuité du service, à la nouvelle structure qui prendrait en charge l'organisation du réseau de transport impacté.

Prestations relatives à l'investissement

Les prestations relatives à l'investissement concernées par ces dispositions prennent en compte :

l'acquisition et la réalisation

- *de la Centrale OûRA! (y compris pour les réseaux d'ores et déjà équipés et qui le souhaitent, la mise en oeuvre des interfaces avec la Centrale pour leurs systèmes propres), y compris les deux Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE),*
- *du Système Billettique Mutualisé ainsi que de l'ensemble des équipements terminaux pour les réseaux non équipés, en fonction de leurs propres besoins (ou pour les réseaux équipés qui souhaiteraient compléter leur système propre et/ou traiter leur obsolescence).*

Prestations relatives au fonctionnement

Les prestations relatives au fonctionnement concernées par ces dispositions prennent en compte l'hébergement, l'exploitation technique, y compris la maintenance et la réseautique relative aux systèmes centraux de la Centrale OûRA! et du Système Billettique Mutualisé.

Pour l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement, la Région adressera chaque année, au titre de l'année précédente, un appel de fonds, à chaque partenaire membre du groupement de commandes.

Cet appel de fonds calculé sur une base des dépenses réalisées par la Région, sera établi au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée selon les clefs de répartition décrites à l'annexe 2 et 2bis pour les dépenses d'investissement et à l'annexe 3 et 3 bis pour les dépenses de fonctionnement.

- *Pour les dépenses d'investissement, les dépenses éligibles pour le calcul des participations des partenaires seront prises en compte en HT,*
- *Pour les dépenses de fonctionnement, les dépenses éligibles pour le calcul des participations des partenaires seront prises en compte en TTC.*

La Région adressera ainsi un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par son comptable public.

Article 20.2- Modalités de versement

La participation de chacune des parties devra être versée dans un délai maximum de 45 jours suivant la date de réception de l'appel à participation fait par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Passé ce délai, la région se réserve le droit d'appliquer des intérêts compensatoires au taux légal en vigueur.

Les règlements des partenaires seront effectués sur le compte Banque de France ouvert au nom de la Paierie régionale de Rhône-Alpes : code banque 30001 – code guichet – 00497 – compte C6960000000 clé 92.

Article 21 – Clés de répartition financière

Les dispositions définies à l'avenant 2 sont maintenues :

La Région finance 60 % de l'investissement et 1/3 du fonctionnement, Départements et Autorités urbaines se répartissent ensuite à parité le solde.

Dans le cas des dépenses couvertes à hauteur de 50 % par le FEDER 2014-2020 (dépenses de l'annexe 7), la Région finance 30 % de l'investissement et 1/6^{ème} du fonctionnement, Départements et Autorités urbaines se répartissent ensuite à parité le solde.

Des précisions sont apportées pour prendre en compte les évolutions institutionnelles :

- *Concernant la participation des Départements :*

Suite au transfert de la compétence de transport interurbain et scolaire, la Région prend à sa charge les participations financières des réseaux départementaux à compter du 1^{er} janvier 2019. A ce titre, la région n'émettra plus de titres de recettes auprès des départements de l'Ain, de la Loire et de l'Isère, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019. Le SYTRAL prend à sa charge la participation financière relative au réseau Cars du Rhône.

- *Concernant la participation des AOM*

Les dispositions définies à l'avenant 2 sont maintenues :

Les clés de répartition utilisées pour répartir les coûts entre les AOM partenaires sont décrites en annexe 2 et 2bis pour les dépenses d'investissement et en annexe 3 et 3bis pour les dépenses de fonctionnement, de la présente convention, sur la base des données INSEE 2012 et des périmètres PTU et hors PTU au 1er janvier 2015.

Le financement des partenaires porte sur l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement décrites à l'article 20 et sera calculé sur la base des clés de répartition figurant aux annexes 2, 2bis, 3, 3bis, selon que la dépense soit éligible au FEDER ou non.

Des modifications sont apportées sur les dépenses de fonctionnement du système billettique mutualisé pour prendre en compte les évolutions de la commande :

Concernant le financement du Système Billettique Mutualisé, les clés de répartition prennent en compte le positionnement des AO quant à leurs intentions de commande. En 2014, 12 partenaires avaient confirmé leur positionnement. En 2018, les agglomérations d'Annecy et de Valence ainsi que la Région pour les réseaux interurbains auvergnats ont choisi également d'avoir recours à la commande du SBM. C'est pourquoi, des modifications sont nécessaires dans les clés de répartition relatives au fonctionnement du SBM. Ces modifications sont détaillées dans l'annexe 3 actualisée par le présent avenant.

Les paragraphes « cas particulier » et « synthèse » de cet article ajoutés par l'avenant 2 restent inchangés :

Cas particuliers

Ces clés de répartition ne s'appliquent pas aux deux Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) figurant dans le mémoire financier du marché de mise en œuvre d'exploitation et de maintenance du dispositif mutualisé OÙRA! notifié au groupement ACS/Orange, ni aux prestations mutualisées donnant lieu à l'émission de bons de commande.

Le coût relatif à chacune de ces deux PSE (correspondant aux lignes 1501 et 1502 du DPGF à N) est réparti à parts égales entre les partenaires mentionnés dans le tableau de l'annexe 4 de la présente convention. Cette annexe fixe la liste minimale des contributeurs à la date de la notification de la dernière PSE. La liste des partenaires contribuant aux PSE pourra être complétée jusqu'au 31/12/2019 (utilisation du modèle de l'annexe 5. Dans le cas de la PSE e-billet financé à 50 % par le FEDER 2014-2020, les 50 % restants sont répartis à parts égales entre les partenaires mentionnés dans le tableau de l'annexe 4 de la présente convention.

Le coût relatif à chacune des prestations mutualisées donnant lieu à l'émission de bons de commandes est réparti à parts égales entre les partenaires ayant exprimé leurs besoins formellement au plus tard le 31 décembre 2019 (utilisation du modèle de l'annexe 6).

Synthèse

En synthèse le plan de financement est le suivant :

	Dépenses ne bénéficiant pas de financement FEDER 2014-2020		Dépenses éligibles au FEDER 2014-2021 (annexe 7)		
	Investissement	Fonctionnement	Investissement		Fonctionnement
			hors PSE e-billet	PSE e-billet	
FEDER	0%	0%	50%	50%	50%
Région	60%	33,40%	30%	50% à répartir à parts égales entre chaque partenaires	16,70%
AOTU	20%	33,30%	10%		16,65%
Départements	20%	33,30%	10%		16,65%
TOTAL	100%	100%	100%		100,00%

En fin d'article, le paragraphe suivant est ajouté en dessous du tableau :

Comme indiqué plus haut, la Région prendra à sa charge la part des Départements à l'exception de celle relevant du réseau Cars du Rhône qui est prise en charge par le SYTRAL.

L'article 22 relatif aux appels de fonds créé par l'avenant 2 restent inchangé :

Le titre II décrivant les dispositions financières relatives aux marchés d'accompagnement OÙRA ! est créé. Il comprend les articles 23 à 27 suivants. En conséquence les articles 23 à 27 précédents sont renumérotés en 28 à 31.

Le texte suivant est ajouté :

Titre II – Dispositions financières relatives aux marchés d'accompagnement OÙRA !

Ces dispositions concernent l'ensemble des partenaires de la Communauté OÙRA !, soit 40 partenaires (cf. article 16).

Elles entrent en vigueur au lancement des marchés d'accompagnement, c'est-à-dire d'assistance technique et de gestion des outils OÙRA !, listés à l'article 23, soit le 1^{er} juin 2019. Elles restent valides jusqu'à la fin de l'exécution du dernier marché.

Article 23 - Détermination du coût financier

Le coût financier comprend le coût réel des prestations réalisées à compter du 1^{er} juin 2019 pour les prestations mutualisées OÙRA ! suivantes :

- une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) technique et juridique pour l'accompagnement des membres à la poursuite du déploiement du « programme de services OÙRA ! » pour les partenaires historiques, ainsi qu'à l'accompagnement des nouveaux partenaires qui entrent dans la communauté OÙRA ! → marché d'AMO de l'interopérabilité*
- l'administration billettique de la Centrale OÙRA ! et la gestion des tests sur la plateforme régionale OÙRA ! → marché de gestionnaire commun*

- l'hébergement de la Plate-Forme Régionale de tests (PFR) et de la Plate-Forme Locale OÙRA! installées à Valence (site de Laffemas) ainsi que l'hébergement des serveurs de la Centrale OÙRA! à Villeurbanne (IN2P3) → conventions d'hébergement Laffemas et IN2P3

Le coût prévisionnel de ces prestations mutualisées entre les partenaires est indiqué dans le tableau suivant pour les années 2019 à 2023.

Prévisions annuelles TTC (Fonctionnement)		2019 (mi-année)	2020	2021	2022	2023
	AMO interopérabilité	195 000€	390 000€	390 000€	390 000€	390 000€
	Gestionnaire commun	350 000€	700 000€	700 000€	700 000€	700 000€
	Hébergement Laffemas + IN2P3	35 000€	70 000€	70 000€	70 000€	70 000€

Article 24 – Principes de financement

Les clés de répartition financière valent pour les marchés, avenants compris et le règlement amiable ou contentieux des litiges relatifs à l'exécution technique et financière des marchés.

En cas d'évolutions institutionnelles, de l'une des parties signataires de la convention cadre OÙRA! et de ses avenants (actuels et futurs) susceptibles d'impacter le fonctionnement de la Communauté OÙRA!, les droits et obligations précisés dans la convention cadre et ses avenants seront transférés de fait, et ce de façon à assurer la continuité du service, à la nouvelle structure qui prendrait en charge l'organisation du réseau de transport impacté.

Les prestations soumises à ces dispositions relèvent toutes de dépenses de fonctionnement.

Article 25 - Modalités de versement

La participation de chacune des parties devra être versée dans un délai maximum de 45 jours suivant la date de réception de l'appel à participation fait par la Région Rhône-Alpes. Passé ce délai, la région se réserve le droit d'appliquer des intérêts compensatoires au taux légal en vigueur.

Les règlements des partenaires seront effectués sur le compte Banque de France ouvert au nom de la Paierie régionale de Rhône-Alpes : code banque 30001 – code guichet – 00497 – compte C6960000000 clé 92.

Pour les partenaires OÙRA! en 2012 concernés par les dispositions financières des deux titres I et II, un appel de fonds unique comprenant les deux volets sera transmis par la Région pour chaque exercice budgétaire.

Article 26 – Clés de répartition financière

Les dépenses sont réparties entre deux collèges : le collège Région-Départements et le collège AOM. Le collège Région-Départements finance 60 % et le collège AOM 40%.

Au sein du collège Région-Départements, la part du SYTRAL représente 7.07% au titre du réseau Cars du Rhône. La Région prend à sa charge le solde.

Au sein du collège AOM, la répartition s'opère au prorata de la population sur la base des données INSEE 2014 et des périmètres des ressorts territoriaux au 1er janvier 2017 (source : CEREMA). Cf. annexe 8

Le financement des partenaires porte sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement décrites à l'article 23.

Article 27 – Appels de fonds

Pour l'ensemble des prestations, la Région adressera chaque année, au titre de l'année précédente, un appel de fonds, à chaque partenaire membre du groupement de commandes.

Cet appel de fonds calculé sur une base des dépenses réalisées par la Région, sera établi au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée selon les clefs de répartition décrites à l'annexe 8.

S'agissant de dépenses de fonctionnement, les dépenses éligibles pour le calcul des participations des partenaires seront prises en compte en TTC.

La Région adressera ainsi un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par son comptable public

PARTIE V - MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION CADRE OÙRA!

Article 30 – Durée de la convention

Le premier paragraphe de l'article modifié par l'avenant 1 reste inchangé :

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 au titre des prestations relevant de la convention de groupement de commandes conclue le 3 juillet 2012. Elle annule et remplace la convention cadre OÙRA! conclue le 19 janvier 2010, à l'exception de ses dispositions relatives au financement des prestations réalisées dans le cadre du groupement de commandes en date du 19 janvier 2010.

Le présent avenant apporte les modifications suivantes:

La convention initiale est complétée par ses avenants et notamment l'avenant 3 dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2019. Les dispositions financières modifiées par cet avenant entreront en vigueur au 1^{er} juin 2019

La convention initiale était conclue pour une durée totale de 9 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2021. Le présent avenant la prolonge de 5 ans à compter de son entrée en vigueur, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2024 :

Par le présent avenant, la convention cadre initiale est prolongée pour une durée de 5 ans à partir de l'entrée en vigueur de l'avenant 3 (au 1^{er} janvier 2019) soit jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

La mention finale est maintenue :

Un an avant la fin de ladite convention, les parties conviennent des modalités de leur partenariat pour la poursuite du projet commun OÙRA!.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ANNEXES

L'annexe 1 « référentiel documentaire OÙRA ! » est actualisée.

L'annexe 3 est modifiée pour prendre en compte le recours à la commande du système billettique mutualisé du Grand Anancy et de Valence Romans Déplacements ainsi que de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les réseaux interurbains auvergnats: la répartition du fonctionnement du SBM est recalculée.

L'annexe 8 « financement des dépenses de fonctionnement pour les marchés d'accompagnement OÙRA ! à partir du 1^{er} juin 2018 est créée.

Les autres annexes restent inchangées.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 après la signature de l'ensemble des 40 membres et transmission par la Région de l'avenant à la préfecture.

Les dispositions financières définies dans la partie IV entreront en vigueur au 1^{er} juin 2019.

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU
FONCTIONNEMENT d'OÙRA! EN REGION RHONE-ALPES**

Fait à Lyon, le

Le Président du Conseil régional Rhône-Alpes

LAURENT WAUQUIEZ

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU
FONCTIONNEMENT d'OÙRA! EN REGION RHONE-ALPES**

(1 page par partenaire)

Fait à _____, le

Le Président de _____

NOUVELLE ANNEXE n°3 - CONVENTION CADRE OÙRA!
remplace la précédente annexe 3 à partir du 1/06/2019

Clés de répartition financière pour le fonctionnement SANS subvention FEDER 2014-2020								Exploitation technique, maintenance _ SBM
33,4% Région - 33,3% Réseaux départementaux - 33,3% AOM								
Estimations en TTC à compter de 2014								3 650 466,00
Coût annuel (Euros TTC)								730 093,20
Contribution pour les réseaux départementaux (collège Région-Départements)							33,30%	243 121,04 €
réseaux interurbains SBM (AO qui prend en charge la contribution)	Population	Population hors PTU	% population dans sa catégorie	Prise en compte dans la répartition financière		Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire par rapport au coût global	Estimation de la contribution (Euros)
01 - Ain (Région)	612 191	398 159	17,20%	oui	1	17,20%	5,73%	41 805,82
38 -Isère (Région)	1 224 993	367 006	15,85%	oui	1	15,85%	5,28%	38 534,82
42 - Loire (Région)	753 763	185 028	7,99%	oui	1	7,99%	2,66%	19 427,53
69 - Rhône (SYTRAL)	1 762 866	298 850	12,91%	oui	1	12,91%	4,30%	31 378,59
73 - Savoie (Région)	421 105	155 823	6,73%	oui	1	6,73%	2,24%	16 361,07
74 - Haute-Savoie (Région)	756 501	317 002	13,69%	oui	1	13,69%	4,56%	33 284,51
03 - Allier (Région)	343 100	130 642	5,64%	oui	1	5,64%	1,88%	13 717,12
15 - Cantal (Région)	146 600	93 245	4,03%	oui	1	4,03%	1,34%	9 790,52
63 - Puy de Dôme (Région)	644 200	224 874	9,71%	oui	1	9,71%	3,23%	23 611,27
43 - Haute-Loire (Région)	226 600	144 858	6,26%	oui	1	6,26%	2,08%	15 209,77
TOTAL	6 891 919	2 315 487	100,0%			100,00%	33,30%	243 121,04
Contribution AOM							33,30%	243 121,04 €
Autorité Organisatrice	Population (données INSEE 2012)		% population dans sa catégorie	Prise en compte dans la répartition financière		Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire par rapport au coût global	Estimation de la contribution (Euros)
AMBERIEU-EN-BUGEY	14 233		0,41%	oui	1	1,73%	0,58%	4 214,98
GRAND ANNECY	140 255		4,03%	oui	1	17,08%	5,69%	41 535,30
SYNDICAT TOUT EN BUS (AUBENAS)	20 792		0,60%	non	0	0,00%	0,00%	0,00
CA BASSIN BOURG-EN-BRESSE	71 826		2,06%	oui	1	8,75%	2,91%	21 270,64
CAP (Porte de l'Isère)	100 237		2,88%	non	0	0,00%	0,00%	0,00
CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	22 703		0,65%	oui	1	2,77%	0,92%	6 723,30
CC SAONE VALLEE	24077		0,69%	oui	1	2,93%	0,98%	7 130,19
GRAND CHAMBERY	124 316		3,57%	oui	1	15,14%	5,04%	36 815,10
SMTG GRENOBLE ALPES METROPOLE	439 974		12,64%	non	0	0,00%	0,00%	0,00
SYTRAL (TCL)	1 390 825		39,95%	non	0	0,00%	0,00%	0,00
MONTELIMAR AGGLOMERATION	60 586		1,74%	non	0	0,00%	0,00%	0,00
CA PAYS GRESIVAUDAN	98 983		2,84%	non	0	0,00%	0,00%	0,00
VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION	68 244		1,96%	non	0	0,00%	0,00%	0,00
CA PAYS VOIRONNAIS	92 016		2,64%	non	0	0,00%	0,00%	0,00
ROANNAIS AGGLOMERATION	100 663		2,89%	oui	1	12,26%	4,08%	29 810,47
CA SAINT ETIENNE METROPOLE	389 153		11,18%	non	0	0,00%	0,00%	0,00
VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS	245 097		7,04%	oui	1	29,85%	9,94%	72 583,34
SYTRAL (Libellule)	77 793		2,23%	oui	1	9,48%	3,16%	23 037,72
TOTAL	3 481 773		100,0%			100,00%	33,30%	243 121,04
Contribution Région							33,40%	243 851,13 €

modifications par rapport à la version précédente de l'annexe

ANNEXE 8 - CONVENTION CADRE OÙRA!

Clés de répartition financière pour les prestations d'accompagnement OÙRA! (marché industriel exclu)		Hébergement Centrale OÙRA! et Plateforme de tests		AMO de l'interopérabilité OÙRA!	Gestionnaire commun OÙRA! (de Centrale et Plateforme de tests)	Total		
Région + Départements	60%	42 000,00		234 000,00	420 000,00	696 000,00		
AOM	40%	28 000,00		156 000,00	280 000,00	464 000,00		
Total	100%	70 000,00		390 000,00	700 000,00	1 160 000,00		
Contributions collège Région et Départements		Population hors PTU INSEE 2014		60,00%	234 000,00 €	696 000,00		
Réseaux sous compétence régionale	2 238 012	88,22%	52,93%	37 052,27 €	52,93%	206 434,09 €	370 522,73 €	614 009,10
Cars du Rhône (SYTRAL)	298 850	11,78%	7,07%	4 947,73 €	7,07%	27 565,91 €	49 477,27 €	81 990,90
Total	2 536 862	100,00%	60,00%	42 000,00 €	60,00%	234 000,00 €	420 000,00 €	696 000,00

Contributions collège AOM		40,00%		28 000,00 €	40,00%	156 000,00 €	280 000,00 €	464 000,00	
Autorité Organisatrice	Population INSEE 2014 / RT CEREMA 2017	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / au coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Contribution du partenaire dans sa catégorie	Contribution du partenaire / au coût global	Estimation de la contribution (Euros)	Estimation de la contribution (Euros HT)	
AMBERIEU EN BUGEY	14 022	0,29%	0,11%	79,90	0,29%	0,11%	445,14	798,97	1 324,00
GRAND ANNECY	196 332	4,00%	1,60%	1 118,69	4,00%	1,60%	6 232,70	11 186,90	18 538,30
ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	88 276	1,80%	0,72%	502,99	1,80%	0,72%	2 802,39	5 029,92	8 335,30
ANNONAY RHONE AGGLO	47 479	0,97%	0,39%	270,53	0,97%	0,39%	1 507,26	2 705,33	4 483,12
SYNDICAT TOUT'EN'BUS	24 071	0,49%	0,20%	137,16	0,49%	0,20%	764,15	1 371,55	2 272,86
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	11 745	0,24%	0,10%	66,92	0,24%	0,10%	372,85	669,22	1 109,00
CA BASSIN BOURG-EN-BRESSE	130 415	2,65%	1,06%	743,10	2,65%	1,06%	4 140,12	7 430,98	12 314,20
GRAND LAC	73 665	1,50%	0,60%	419,74	1,50%	0,60%	2 338,55	4 197,40	6 955,69
CA PORTE DE L'ISERE	103 529	2,11%	0,84%	589,90	2,11%	0,84%	3 286,60	5 899,03	9 775,54
CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	23 101	0,47%	0,19%	131,63	0,47%	0,19%	733,36	1 316,28	2 181,27
CC DOMBES SAONE VALLEE	36 365	0,74%	0,30%	207,21	0,74%	0,30%	1 154,43	2 072,06	3 433,70
GRAND CHAMBERY	132 046	2,69%	1,07%	752,39	2,69%	1,07%	4 191,90	7 523,92	12 468,21
SMTC GRENOBLE	444 078	9,04%	3,61%	2 530,34	9,04%	3,61%	14 097,58	25 303,35	41 931,27
SYTRAL (TCL + Libellule)	1 422 171	28,94%	11,58%	8 103,46	28,94%	11,58%	45 147,86	81 034,63	134 285,95
MONTLIMAR AGGLOMERATION	62 831	1,28%	0,51%	358,01	1,28%	0,51%	1 994,62	3 580,08	5 932,70
HAUT BUGEY AGGLOMERATION	57 351	1,17%	0,47%	326,78	1,17%	0,47%	1 820,65	3 267,83	5 415,27
CC DU GRESIVAUDAN	100 610	2,05%	0,82%	573,27	2,05%	0,82%	3 193,94	5 732,71	9 499,92
VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION	69 224	1,41%	0,56%	394,44	1,41%	0,56%	2 197,57	3 944,35	6 536,35
CA PAYS VOIRONNAIS	98 989	2,01%	0,81%	564,03	2,01%	0,81%	3 142,48	5 640,35	9 346,86
ROANNAIS AGGLOMERATION	100 670	2,05%	0,82%	573,61	2,05%	0,82%	3 195,84	5 736,13	9 505,58
SAINT ETIENNE METROPOLE	401 845	8,18%	3,27%	2 289,69	8,18%	3,27%	12 756,86	22 896,94	37 943,50
THONON AGGLOMERATION	84 132	1,71%	0,68%	479,38	1,71%	0,68%	2 670,83	4 793,80	7 944,01
VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS	250 396	5,10%	2,04%	1 426,74	5,10%	2,04%	7 949,00	14 267,44	23 643,19
SMTC CLERMONT-FERRAND	288 999	5,88%	2,35%	1 646,70	5,88%	2,35%	9 174,49	16 467,03	27 288,21
VICHY COMMUNAUTE	83 374	1,70%	0,68%	475,06	1,70%	0,68%	2 646,77	4 750,61	7 872,44
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	61 188	1,25%	0,50%	348,65	1,25%	0,50%	1 942,46	3 486,46	5 777,57
CA BASSIN D'AURILLAC	53 355	1,09%	0,43%	304,01	1,09%	0,43%	1 693,79	3 040,14	5 037,95
MONTLUCON COMMUNAUTE	63 611	1,29%	0,52%	362,45	1,29%	0,52%	2 019,38	3 624,52	6 006,35
MOULINS COMMUNAUTE	65 473	1,33%	0,53%	373,06	1,33%	0,53%	2 078,49	3 730,62	6 182,17
SITC THIERS PESCHADOIRES	13 698	0,28%	0,11%	78,05	0,28%	0,11%	434,85	780,51	1 293,41
SM4CC	89 976	1,83%	0,73%	512,68	1,83%	0,73%	2 856,35	5 126,79	8 495,82
PRIVAS CENTRE ARDECHE	43 409	0,88%	0,35%	247,34	0,88%	0,35%	1 378,05	2 473,42	4 098,82
RUMILLY TERRE DE SAVOIE	30 032	0,61%	0,24%	171,12	0,61%	0,24%	953,39	1 711,21	2 835,72
PAYS ROUSSILLONNAIS	51 824	1,05%	0,42%	295,29	1,05%	0,42%	1 645,19	2 952,91	4 893,39
ARCHE AGGLO	56 428	1,15%	0,46%	321,52	1,15%	0,46%	1 791,35	3 215,24	5 328,11
CC PAYS EVIAN VALLEE D'ABONDANCE	39 336	0,80%	0,32%	224,13	0,80%	0,32%	1 248,75	2 241,35	3 714,23
TOTAL AOMU	5 792 802	100,00%	40,00%	28 000,00	100,00%	40,00%	156 000,00	280 000,00	464 000,00

AOM déjà membres d'OùRA!

Nouveaux partenaires rejoignant OÙRA! en 2019